

Art. 3.— L'arrêté n° 465 MTF/DGRH du 21 janvier 2016 portant maintien de M. Joseph Gooding, adjoint d'éducation de classe normale, 11e échelon, en décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale auprès du Syndicat territorial des instituteurs, professeurs et agents de l'éducation publique (STIP/AEP), est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à M. Joseph Gooding et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 12866 MTF/DGRH du 11 décembre 2017 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès du Syndicat territorial des instituteurs, professeurs et agents de l'éducation publique (STIP/AEP), au bénéfice de M. Maco Nena, adjoint d'éducation de classe normale, 7e échelon, en fonction à la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 514 MTF du 24 janvier 2017 modifié portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 300 PR du 21 mai 2015 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 8449 MTF/DGRH du 22 septembre 2015 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2015 de M. Maco Nena, adjoint d'éducation de classe normale, en fonction à la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu la lettre du 24 novembre 2017 du secrétaire général du STIP/AEP,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à M. Maco Nena, adjoint d'éducation de classe normale, 7e échelon, en fonction à la direction générale de l'éducation et des enseignements, une décharge partielle d'activité de service pour exercer une activité syndicale auprès du STIP/AEP, à raison de dix-neuf (19) heures par mois, à compter du 1er décembre 2017.

Imputation budgétaire : Budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 641111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à M. Maco Nena et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 40-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe et interne de recrutement de 5 administrateurs relevant de la catégorie A à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif à la nature des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions administratives à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 36-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 5 administrateurs relevant de la catégorie A de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, représentée en cas d'empêchement par M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, chef de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Mme Marie-Christine Lubrano, spécialiste en droit public ;
- M. Alain Moyrand, maître de conférences en droit public.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 41-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe et interne de recrutement de 3 secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 38-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 3 secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, représenté en cas d'empêchement par Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Mme Marie-Christine Lubrano, spécialiste en droit public ;
- Dr Philippe Dupire, chef de service et administrateur au CHPF.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 42-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe de recrutement d'un technicien relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;